RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2P2B

Société à responsabilité limitée au capital de 7500 €

Siège social : Centre Commercial Olympie

50 Voie Marie FISCHER

06600 ANTIBES

RCS ANTIBES – SIRET 982 094 203 00014

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2024

Le 27 décembre 2024 à 10 heures, les associés de la société « 2P2B » se sont réunis à Antibes en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- Monsieur XAVIER BARRA, détenteur de 150 parts,
- Madame SYLVIE BOSACKI, détentrice de 600 parts,

Demeurant ensemble [redacted]. Total des parts des associés présents : 750 parts sur les 750 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur XAVIER BARRA en sa qualité de gérant associé. Madame SYLVIE BOSACKI est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président dépose et met à la disposition de l'assemblée, le texte de la résolution proposée à l'assemblée. Le président déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Changement date de clôture de l'exercice social

PREMIÈRE RESOLUTION : MODIFICATION DATE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL AU 30 SEPTEMBRE

L'assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, conformément aux dispositions statutaires et légales en vigueur décide de modifier la date de clôture de l'exercice social. La date de clôture de l'exercice de la société sera fixée à la date du 30 septembre à compter de l'exercice en cours. A titre exceptionnel l'exercice encours comprendra le temps écoulé entre l'immatriculation de la société au 30 septembre 2025. En conséquence, l'article 24 des statuts est modifié ainsi qu'il suit : " Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité de 750 voix.

De tout ce qui précède, les associés ont rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des assemblées générales.

Les asso[redacted]